

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

David FEUFEU, Anne-Laure SIGOGNEAU , Valérie BROCHARD, Jean-Luc GIRARD, Joël AUBIN, Mickaël BOUDIER, Aurélien RIBETTE, Isabelle GAULT, Catherine LAMARCHE, Eliane BOINOT, Denis GAILLARD, Ludovic CHALEROUX, Lee GILL, Xavier AUBRUN et Jean-Christophe REAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ABSENTS :

Secrétaire de séance : Isabelle GAULT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur

Date de convocation : 25 septembre 2015

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1- CONVENTION CHEVALERIE DU THOUET

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire de reformuler la délibération en date du 8 avril dernier avec des précisions supplémentaires sur le tarif mis en place.

La Chevalerie du Thouet fait étape à la Salle des Fêtes, lors de séjours en roulotte, pendant plusieurs jours répartis du printemps à l'automne et une nouvelle convention doit être établie avec la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet qui a repris la compétence.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette mise à disposition des locaux pour un tarif fixé à 9.50 € par jour et par roulotte (tarif 2015). A noter qu'il reste des impayés qui doivent être réglés selon un échéancier (sur 4 ans) en accord avec la Trésorerie d'Airvault. Il devra être précisé que l'entretien des locaux et des extérieurs utilisés incombe aux usagers. Notifier également le projet d'aménagement de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour modifier et signer la convention relative à l'utilisation de la salle des fêtes de Gourgé par la communauté de commune Airvaudais-Val du Thouet pour les étapes « Chevalerie du Thouet ».

2- CONSEILLER DÉLÉGUÉ - INDEMNITÉ

Création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal chargé du site internet, du patrimoine et environnement

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré,

Le Conseil Municipal a 14 voix pour et 1 abstention

Crée un poste de conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement;

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté modificatif correspondant aux termes de la présente délibération.

Élection du conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection du Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de M RIBETTE Aurélien pour assurer cette charge, et invite le Conseil à procéder au vote.

A 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal désigne M RIBETTE Aurélien Conseiller Municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement.

Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose :

- de verser mensuellement à compter du 1er novembre 2015 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement. Le montant de cette indemnité sera de 4,50% de l'indice majoré 821.
- de réduire l'indemnité mensuelle du maire, actuellement de 31% de l'indice majoré 821, des 4.5 % octroyé au conseiller délégué.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par

A 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

Fixe l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué chargé du site internet, du patrimoine et environnement à 4,50% de l'indice majoré 821 ;

Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

3- AMENAGEMENT RUE DE LA COMMANDERIE -CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur GIRARD donne au conseil les résultats de l'analyse des offres de prix concernant les travaux d'aménagement rue de la Commanderie établi par le maître d'œuvre NADEO.

Le résultat de l'analyse faite suivant les critères de notation fait ressortir que la Sté PIGEON TP arrive en première position pour un montant de 68 580 €HT devant la Ste MRY avec un écart financier d'environ 10% supérieur.

La commission budget valide la Sté PIGEON, et propose au Conseil d'entériner ce choix.

Après délibération le Conseil Municipal retient la Sté Pigeon TP et donne tous pouvoir à Mr le Maire pour faire les démarches et signer les documents nécessaires à cette opération

Compte tenu des délais légaux de procédure, les travaux pourraient être mis en œuvre courant 2ème quinzaine d'octobre.

4- MODIFICATION DU SOL AIRE DE JEUX

Concernant l'aire de jeux, la partie « terrassement » n'a pas été évoquée ainsi que le revêtement spécial. L'entreprise retenue pour l'aménagement de l'Aire de jeux nous a remis un devis d'un montant de 6600€, le Conseil sollicite d'autres devis. Monsieur AUBRUN demande s'il n'est pas possible de voir pour des matériaux plus responsables au niveau environnemental tout en respectant l'hygiène et la sécurité.

Monsieur GIRARD précise qu'un rendez-vous est demandé avec l'ABF afin de décaler l'emplacement de l'aire de jeux vers un espace plus adéquat.

5- CREATION DE POSTE

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe

Jean-Yves JAMET, agent de la collectivité, remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe avec avis favorable en date du 31 août 2015 de la Commission Administrative Paritaire. Il convient de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe sera effective lorsque la commission administrative paritaire se sera prononcée et que l'agent aura été nommé sur ce nouveau grade.

Le Comité technique Paritaire sera également consulté sur cette suppression de poste

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015.

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

Résultat du vote :

- Voix pour : 15

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe

Danielle BENAZZOUZ, agent de la collectivité, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La suppression du poste d'adjoint administratif 2ème classe sera effective lorsque la commission administrative paritaire se sera prononcée et que l'agent aura été nommé sur ce nouveau grade.

Le Comité technique Paritaire sera également consulté sur cette suppression de poste

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015.

- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2015.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

Résultat du vote :

- Voix pour : 15

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

6- REGLEMENT DU MARCHÉ - TARIF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des modifications à apporter au règlement du marché tel qu'il lui a été présenté. Le Conseil approuve ledit règlement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'un marché (un vendredi sur deux) Place Saint Hilaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivant :

- 0,50€ le mètre linéaire sans électricité,

- 1,00€ le mètre linéaire avec électricité

Les trois premiers marchés consécutifs seront gratuits

Le premier marché se déroulera le 6 novembre 2015 selon les horaires établis dans le règlement.

Il faudra prévoir une personne responsable de la mise en place des commerçants (placier) et de l'enregistrement des emplacements.

7- SIVU - CIAS

Par courrier en date du 4 septembre, la Sous-préfecture nous demande de reformuler notre délibération du 1^{er} juillet 2015 concernant « la prise en considération de la continuité du service ... »

Le Conseil Municipal (14 voix pour, 1 abstention) décide que soit formulée la nouvelle délibération ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention avec les communes desservies relevant de la compétence territoriale du service d'Aide à Domicile en date du 27/11/2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2003 portant création du syndicat

Considérant que l'extension de la compétence « action sociale » de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, entraîne la dissolution du SIVU Aide à Domicile Airvault-St Loup Lamairé à la date du 31 décembre 2015,

Compte tenu que la commune de Gourgé ne dépend pas à la Communauté de Communes Airvault-Val du Thouet, et souhaite intégrer le CIAS qui doit être mis en place par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Le Conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention,

- demande son retrait du SIVU Aide à Domicile Airvault-St Loup

- souhaite laisser au SIVU Aide à domicile la totalité des biens qui pourraient être répartis

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer les démarches nécessaires.

8- CCPG – Action sociale, compétences numériques et assainissement

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE » de la CCPG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « action sociale » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay.
- Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire.
- Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accompagnement social des gens du voyage.
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique.
- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la définition de la compétence « action sociale » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé ;
- approuve la modification statutaire en résultant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques à la CCPG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre approuvant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » et la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les

intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015.

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite le transfert de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- approuve la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT » DE LA CCPG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « assainissement » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés,

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « assainissement » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit : « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées ».

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « assainissement », un transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine conduira à la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine (Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais (Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint Germier, Saint Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen (Aubigny, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thénezay), les communes de Lageon et Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;
- l'exercice direct de la compétence par la Communauté sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay (à savoir les communes de Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-

Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire) et des communes d'Amailloux, Doux, Gourgé, Reffannes et Viennay.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution induit nécessairement une évolution statutaire dudit syndicat selon deux hypothèses :

- un arrêté préfectoral d'extension de compétences de la communauté de communes viendra constater sa substitution à ses communes membres au sein du syndicat dans les conditions précitées ;
- un arrêté préfectoral spécifique qui, considérant que la Communauté est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat :
 - prendra acte de la représentation-substitution de la Communauté au sein du Syndicat,
 - spécifiera que la Communauté dispose d'un nombre de délégués par communes égal à celui dont les communes disposaient au sein du Syndicat,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition de la compétence optionnelle « assainissement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé,
- approuve la modification statutaire en résultant ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- RAPPORT ANNUEL COLLECTE DÉCHETS

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2014 du Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les rapports susvisés.

10- Ad'Ap

Les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Un dossier d'audit accessibilité de notre commune nous a été remis par le bureau conseil « Form Accès ». Ce dossier comprend le coût des travaux et le niveau d'accessibilité de chaque bâtiment.

Au vu des difficultés techniques et considérant que tous les aménagements se situent dans le périmètre soumis à l'accord des Bâtiments de France, le Conseil Municipal souhaite faire une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP au titre de difficultés techniques.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les démarches et signer les pièces nécessaires à la demande de Prorogation au titre de difficultés techniques.

Depuis l'audit, des travaux ont déjà été exécutés, il est donc nécessaire de revoir les priorités et d'établir un programme de travaux selon les projets en cours.

Le porteur de projet : Monsieur AUBIN Joël épaulé de Monsieur GIRARD Jean-Luc

11- TRAVAUX ROUTE DE LA GANDONNIERE

3 devis ont été reçus, la Commission Budget a retenu l'offre la plus intéressante financièrement, celle de la Sté COLAS pour un montant de 17 312 € HT, les devis répondant de manière strictement identique techniquement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la Sté Colas ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame SIGOGNEAU informe le Conseil que depuis quelques années certains employés, ne consommant pas la totalité des congés de l'année en cours, en sollicitent le report sur l'année suivante. Le problème n'est que repoussé et afin de régler cela la commune a la possibilité d'instaurer un Compte Epargne Temps (CET).

Le CET permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Selon la réglementation, le CET est alimenté dans la limite de 60 jours

- par les congés annuels (sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit <à 20)
- les jours de récupération au titre de l'ARTT
- les jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique
- et les heures supplémentaires.

Les nécessités du service peuvent être opposés à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Après délibération, le Conseil approuve l'instauration du CET aux employés titulaires (temps plein et temps non complet) et ne souhaite pas mettre en place de monétisation des jours du CET. L'accord qui sera mis en place est soumis l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion.

13- QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT POPULATION 2016 : Monsieur BOUDIER s'est rendu à une réunion d'information pour le recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2016

Un avis sera diffusé afin de recruter deux agents recenseurs avant le 1^{er} novembre : les 1^{ères} actions des agents débutent le 4 janvier mais la formation en décembre 2015.

PARC EOLIEN : Par courrier en date du 21 septembre, Monsieur le Préfet informe qu'il ne délivrera pas de permis d'exploiter.

ESTIMATION TERRAIN : Par délibération en date du 4 octobre 2013, le Conseil municipal avait donné son accord pour la vente de la parcelle BN 89, située « Le bourg Ouest » d'une superficie de 1650 m², en faveur de Monsieur LERNOULD pour un montant de 5000€ (frais de notaire et bornage à la charge de l'acquéreur). Monsieur LERNOULD, jugeant cette proposition trop élevée, demande une nouvelle estimation. Le Conseil Municipal, considérant que l'estimation a été faite par le service des Domaines, que ce terrain (enclavé) se situe dans la zone U du PLU n'estime pas exagérée la proposition qui a été faite, mais, néanmoins, demande à Monsieur LERNOULD de faire une offre qui sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

TOUR POITOU-CHARENTES : Le Comité des Fêtes a apporté son concours lors de l'accueil du Club des Vieilles Voitures le 28 Août à l'occasion du Tour Poitou-Charentes, le Conseil Municipal décide de lui allouer une subvention complémentaire de 35€.

GYMNASTIQUE : Des cours de « gym douce » vont se dérouler à la salle des fêtes le mercredi soir de 20h à 21h.

CITYSTADE : Le Conseil souhaite qu'un nom soit donné à ce nouvel espace.

COMITÉ DE FLEURISSEMENT : Monsieur RIBETTE informe le conseil qu'au cours de la réunion de commission, il a été proposé de créer un Comité de fleurissement en demandant l'appui des bénévoles complémentaires au travail réalisé par les employés communaux. Le Conseil Municipal accorde au fleurissement et au cadre de vie une attention particulière et est favorable à cette proposition.

L'ÉCHO Gourgéen va être distribué par voie postale.

HOULDIZY : Monsieur le Maire va reprendre contact avec Monsieur Gérard CALVI, Maire de Houldizy, afin de connaître leur intention sur la pérennité des déplacements entre nos deux communes. En effet 2014 étant une année de renouvellement des équipes municipales, HOULDIZY avait souhaité reporter d'un an l'accueil de Gourgé prévu en 2015 et nous n'avons pas eu d'information récemment.

Rappel des délibérations du 30 septembre 2015

- 1- CONVENTION CHEVALERIE DU THOUET**
- 2- CONSEILLER DÉLÉGUÉ - INDEMNITÉ**
- 3- AMENAGEMENT RUE DE LA COMMANDERIE -CHOIX DE L'ENTREPRISE**
- 5- CREATION DE POSTE**
- 4- MODIFICATION DU SOL AIRE DE JEUX**
- 5- CREATION DE POSTE**
- 6- REGLEMENT DU MARCHE - TARIF**
- 7- SIVU - CIAS**
- 8- CCPG – Action sociale, compétences numériques et assainissement**
- 9- RAPPORT ANNUEL COLLECTE DÉCHETS**
- 10- Ad'Ap**
- 11- TRAVAUX ROUTE DE LA GANDONNIERE**
- 12- COMPTE EPARGNE TEMPS**
- 13- QUESTIONS DIVERSES**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	SIGOGNEAU Anne-Laure	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine